

Arrêté du Maire

N° 2025-1131/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise JACQUET SARL – 80 rue de Clay - 25310 HERIMONCOURT, en date du mardi 14 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'un muret 15 rue des Vignes, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 15 rue des Vignes – Travaux JACQUET SARL

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Vignes, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **du lundi 03 novembre au vendredi 14 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Vignes, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **du lundi 03 novembre au vendredi 14 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise JACQUET SARL devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise JACQUET SARL – 80 rue de Clay – 25310 HERIMONCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **21/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.